



**PRÉFET  
DE L'ARIÈGE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Le**

**Guide**

**Pratique**

**de la DETR**

Dossier à compléter impérativement sur [www.demarches-simplifiees.fr](http://www.demarches-simplifiees.fr)

Date butoir pour le dépôt des dossiers : **31/12 de l'année N-1**

# TABLER DES MATIÈRES

<i>Informations pratiques</i> .....	3
<i>Règles DETR</i> .....	4
<i>Catégories d'investissement prioritaire, taux, plafonds des subventions et bonus de transition écologique</i> .....	5
1. Communes.....	6
2. Groupements de communes.....	9
3. Bonus transition écologique.....	9
<i>Constitution des dossiers et modalités de dépôt</i> .....	10
<i>Schéma fonctionnel des délais réglementaires de consommation des crédits DETR</i> .....	11
<i>Modalités de versement de la subvention</i> .....	12
<i>Annexes</i> .....	13
Annexe 1 : Collectivités éligibles.....	14
Annexe 2 : Fiches détaillant la liste complète des documents à fournir par type d'opération.....	15
Annexe 3 : Attestation de non commencement de l'opération.....	36
Annexe 4 : Certificat de commencement de l'opération.....	37
Annexe 5 : Certificat d'exécution des travaux.....	38
Annexe 6 : État récapitulatif des dépenses.....	39
Annexe 7 : Modèle d'état récapitulatif des dépenses pour une demande d'acompte.....	40
Annexe 8 : Modèle d'état récapitulatif des dépenses pour une demande de solde (P 1).....	41
Annexe 8 : Modèle d'état récapitulatif des dépenses pour une demande de solde (P 2).....	42
Annexe 9 : Plan de financement définitif.....	43
<i>Glossaire</i> .....	44

# Informations pratiques

## OPÉRATION

Reprendre toujours l'intitulé exact figurant dans l'arrêté d'attribution de la subvention.

### DATE DE DÉBUT DE L'OPÉRATION : PREMIER ENGAGEMENT JURIDIQUE

Date de la notification du marché de travaux, ou date de signature du devis à l'entreprise valant notification du marché (si opération en dessous du seuil des marchés),

### DATE DE FIN DE L'OPÉRATION

Date de paiement de la dernière facture (soit pour l'acompte, soit pour le solde).

Format de la date : jj/mm/aa

## DEVIS

ATTENTION, un devis signé par le maître d'ouvrage vaut commencement d'exécution à la date de signature et entraînera l'annulation de la subvention s'il a été signé avant le dépôt du dossier.

Par devis, il faut entendre un document daté établi par un professionnel, comportant une description détaillée des pièces, matériaux, surfaces, quantités et opérations nécessaires à la réalisation d'une construction, installation ou réparation avec l'estimation des dépenses. De plus, la signature du professionnel et uniquement de ce dernier est requise.

Les devis devront être actualisés s'agissant des dossiers présentés l'année précédente et non retenus.

## AUTORISATION D'URBANISME

Déclaration préalable, permis de construire, permis d'aménager, permis de démolir.

## L'ÉTAT RÉCAPITULATIF

Il reprend toutes les factures payées pour une demande d'acompte (cf. modèle en annexe) et doit être accompagné d'une copie de ces factures.

Lors du dépôt d'un nouvel acompte ou du solde, vous devez reprendre l'état précédent et à la suite rajouter les dernières factures payées (cf. modèle en annexe). Ne fournir que ces factures à l'appui de la demande.

## COLONNE « OBJET DE LA DÉPENSE »

Si les dépenses sont triées par lot, indiquer le numéro du lot.

En cas de montant HT et TTC identique, remplir les deux colonnes avec un montant identique.

Si le nombre de factures est supérieur au nombre de lignes disponibles sur le document :

1°) remplir plusieurs états récapitulatifs des dépenses.

2°) numéroter toutes les feuilles en haut à gauche (zone .../...), par exemple 1/3, 2/3, 3/3...

L'état récapitulatif des dépenses ainsi que le certificat d'exécution des travaux doivent impérativement être signés en original par le maître d'ouvrage et le comptable public



## MAÎTRE D'OUVRAGE

Personne morale responsable des travaux (commune, communauté de commune, syndicat...)

## MAÎTRE D'ŒUVRE

Personne responsable de l'exécution des travaux (architecte, bureau d'études, artisan ...)

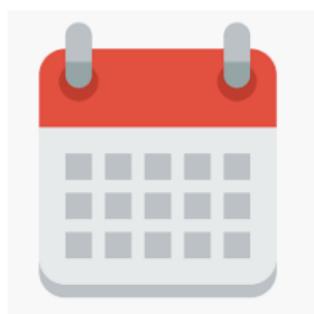
# Règles DETR

- Aucun dossier dont le montant de subvention est inférieur à 1 000 € ne sera instruit.
- L'opération présentée doit correspondre à une dépense d'investissement (imputable à la section investissement du budget). La collectivité devra donc préalablement définir le programme des travaux envisagés et son enveloppe financière.
- Autofinancement : la participation minimale de la collectivité doit être supérieure ou égale à 20 % du total des financements apportés par des personnes publiques. Le montant total des aides publiques ne pourra pas excéder 80 % du montant prévisionnel HT de la dépense subventionnable engagée par le demandeur.



- L'opération ne doit connaître aucun début d'exécution (cf informations pratiques) avant la date de dépôt de la demande de subvention par l'autorité compétente.
- L'opération doit entrer dans le champ de compétence de la collectivité ou du groupement de communes éligible. La collectivité doit obligatoirement détenir la maîtrise d'ouvrage du projet subventionnable ou avoir établi une convention de maîtrise d'ouvrage déléguée (conformément aux dispositions de l'article 2-II de la loi du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage).

- Le projet doit relever de l'une des catégories d'opérations éligibles de la DETR, fixées par la commission des élus.
- Une collectivité déposant plusieurs dossiers de demande de subvention devra obligatoirement joindre un ordre de priorité figurant idéalement dans une délibération.



- L'examen des dossiers obéissant à des règles et un calendrier précis. Seuls les dossiers complets pourront être présentés pour la programmation (cf fiches pratiques en annexe).
- Lors de l'instruction en préfecture ou en sous-préfecture, seront considérés comme prioritaires, les projets :
  - qui présentent une juste évaluation des dépenses et un plan de financement cohérent,
  - dont les procédures administratives ou formalités préalables sont suffisamment abouties,
  - dont l'assurance est donnée d'un engagement rapide au cours de l'année « N », avec un échéancier d'exécution réaliste.

**NB : Toute décision d'abandon d'un projet en cours d'année ou de report l'année suivante devra être aussitôt signalée par courrier et déposée sur « Démarches simplifiées ».**

# Catégories d'investissement prioritaire, taux, plafonds des subventions et bonus de transition écologique

Les tableaux suivants détaillent la nature des opérations prises en compte, la fourchette du taux de subvention et le montant maximal pouvant être alloué.

1. **Tableau relatif aux communes**
2. **Tableau relatif aux groupements de communes**
3. **Bonus transition écologique**

## 1. Communes

OPÉRATIONS	TAUX DE SUBVENTION EN %	PLAFOND DE SUBVENTION
Écoles, y compris cantines : - grosses réparations, aménagement, réhabilitation, construction, extension  - équipements numériques des écoles et des mairies, hors abonnements et opérations figurant au budget de fonctionnement	40 à 50 + bonus transition écologique* : - « rénovation performante » - ou « construction biosourcée »	150 000 €  10 000 €
Mairies, églises, ateliers et garages communaux, cimetières	25 à 30 + bonus transition écologique* - « rénovation performante » - ou « construction biosourcée »	30 500 €
Voirie dont places et parkings (hors travaux d'entretien) : projets structurants prenant en compte notamment les réseaux THD	25 à 30 + bonus transition écologique* « mobilité durable »	30 500 €
Réhabilitation de logements sociaux existants ou réhabilitation de logements existants en logements sociaux, ou à titre exceptionnel, réhabilitation du patrimoine en logement non social	20 à 25 + bonus transition écologique* « rénovation performante »	10 000 € par logement (2 logements maximum)
Acquisition/réhabilitation d'immeubles existants dans les communes de - de 500 habitants en vue de la revitalisation du centre bourg ou de l'accueil de nouvelles populations <i>Dans le cas des communes nouvelles, le critère des moins de 500 habitants s'apprécie au niveau de chacune des anciennes communes au moment de leur fusion.</i>	30 à 60	100 000 €
Travaux sur berges relevant de la compétence de la commune (le curage des fossés n'est pas éligible)	25 à 30	30 500 €
Matériel de voirie y compris matériel roulant	25 à 30	15 000 €
Études-diagnostic des ponts posant des problèmes de sécurité	40 à 80	3 500 €
Travaux sur les ouvrages d'art posant des problèmes de sécurité	30 à 50	90 000 €
Ordures ménagères : déchetteries, quais de transfert, espaces de propreté	25 à 30	30 500 €

Équipements sportifs et / ou culturels : grosses réparations, constructions, mise aux normes des équipements sportifs	25 à 30 + bonus transition écologique* : – « rénovation performante » – ou « construction biosourcée »	46 000 €
Développement économique, social, environnemental, touristique et durable dont assainissement et eau potable	20 à 30 + bonus transition écologique* : – « rénovation performante » – ou « construction biosourcée »	150 000 €
Maintien ou développement des services publics en milieu rural (maisons de santé pluri-professionnelles, structures péri-scolaires, services à la personne, recours aux nouvelles technologies...)	20 à 30 + bonus transition écologique* : – « rénovation performante » – ou « construction biosourcée »	250 000 €
Travaux de mise aux normes de bâtiments communaux et d'accessibilité aux personnes à mobilité réduite	20 à 50	60 000 €
Équipements de sécurité (travaux au titre de la défense extérieure contre l'incendie, vidéoprotection...)	20 à 50	20 000 €
Restauration des objets d'art non inscrits au patrimoine	20 à 50	10 000 €
Mise en conformité de l'adressage postal	50 à 80	10 000 €

## 2. Groupements de communes

OPÉRATIONS	TAUX DE SUBVENTION EN %	PLAFOND DE SUBVENTION
Écoles y compris cantines	40 à 50 + bonus transition écologique* : – « rénovation performante » – ou « construction biosourcée »	200 000 €
Équipements numériques des écoles et des mairies, hors abonnements et opérations figurant au budget de fonctionnement	30 à 50	25 000 €
Voirie dont places et parkings (hors travaux d'entretien) : projets structurants prenant en compte notamment les réseaux THD	30 à 50 + bonus transition écologique* « mobilité durable »	350 000 €
Équipements sportifs, culturels, touristiques (dont mise aux normes des équipements sportifs)	30 à 50 + bonus transition écologique* : – « rénovation performante » – ou « construction biosourcée »	150 000 €
Ordures ménagères : déchetteries, quais de	30 à 50	122 000 €

transfert, espaces de propreté		
Travaux sur berges (le curage des fossés n'est pas éligible)	30 à 50	76 000 €
Matériel de voirie y compris matériel roulant	30 à 50	30 000 €
Bâtiments administratifs, ateliers et garages	25 à 50	76 000 €
Développement économique, social, environnemental, touristique et durable, (assainissement et eau potable, signalétique touristique)	20 à 50 + bonus transition écologique* : – « rénovation performante » – ou « construction biosourcée »	300 000 €
Maintien ou développement des services publics en milieu rural (maisons de santé pluri-professionnelles, structures périscolaires, services à la personne, recours aux nouvelles technologies...)	20 à 50 + bonus transition écologique* : – « rénovation performante » – ou « construction biosourcée »	250 000 €
Travaux de mise aux normes de bâtiments communaux et d'accessibilité aux personnes à mobilité réduite	20 à 50	100 000 €
Équipements de sécurité (travaux au titre de la défense extérieure contre l'incendie, vidéoprotection...)	20 à 50	20 000 €
Réhabilitation de logements sociaux existants ou réhabilitation de logements existants en logements sociaux, ou à titre exceptionnel, réhabilitation du patrimoine en logement non social	20 à 25 + bonus transition écologique* « rénovation performante »	10 000 € par logement (2 logements maximum)

\*voir le paragraphe III – LE BONUS TRANSITION ÉCOLOGIQUE

### 3. Bonus transition écologique

Une majoration de 10 % de la dotation allouée peut être obtenue (dans la mesure où les 20 % d'autofinancement sont respectés) dans les trois cas suivants :

1. Pour les projets de rénovation conduisant à réduire d'au moins 40 % la consommation d'énergie, gain qui devra être attesté par le biais d'un diagnostic de performance énergétique (DPE) avant et après travaux.
2. Pour les projets de construction majoritairement biosourcé (bois ou autres), à condition que le volume de bois ou de matériaux biosourcés soit supérieur au volume de béton (hors dalle) et que la preuve du respect de ce critère soit apportée par le maître d'œuvre.
3. Pour les projets de mobilité durable, à condition qu'ils s'agissent d'aménagements : d'un itinéraire cyclable ; d'un pôle multimodal ; d'une aire de covoiturage végétalisé ; d'une aire piétonne en centre-ville ; d'un parking vélos en zone urbaine.

# Constitution des dossiers et modalités de dépôt

LES COLLECTIVITÉS SONT INVITÉES A DÉPOSER LEURS DOSSIERS DE DEMANDE DE SUBVENTION PAR VOIE DÉMATÉRIALISÉE VIA LA PLATEFORME EN LIGNE DÉDIÉE



Les dossiers doivent être déposés complets (cf fiches pratiques)

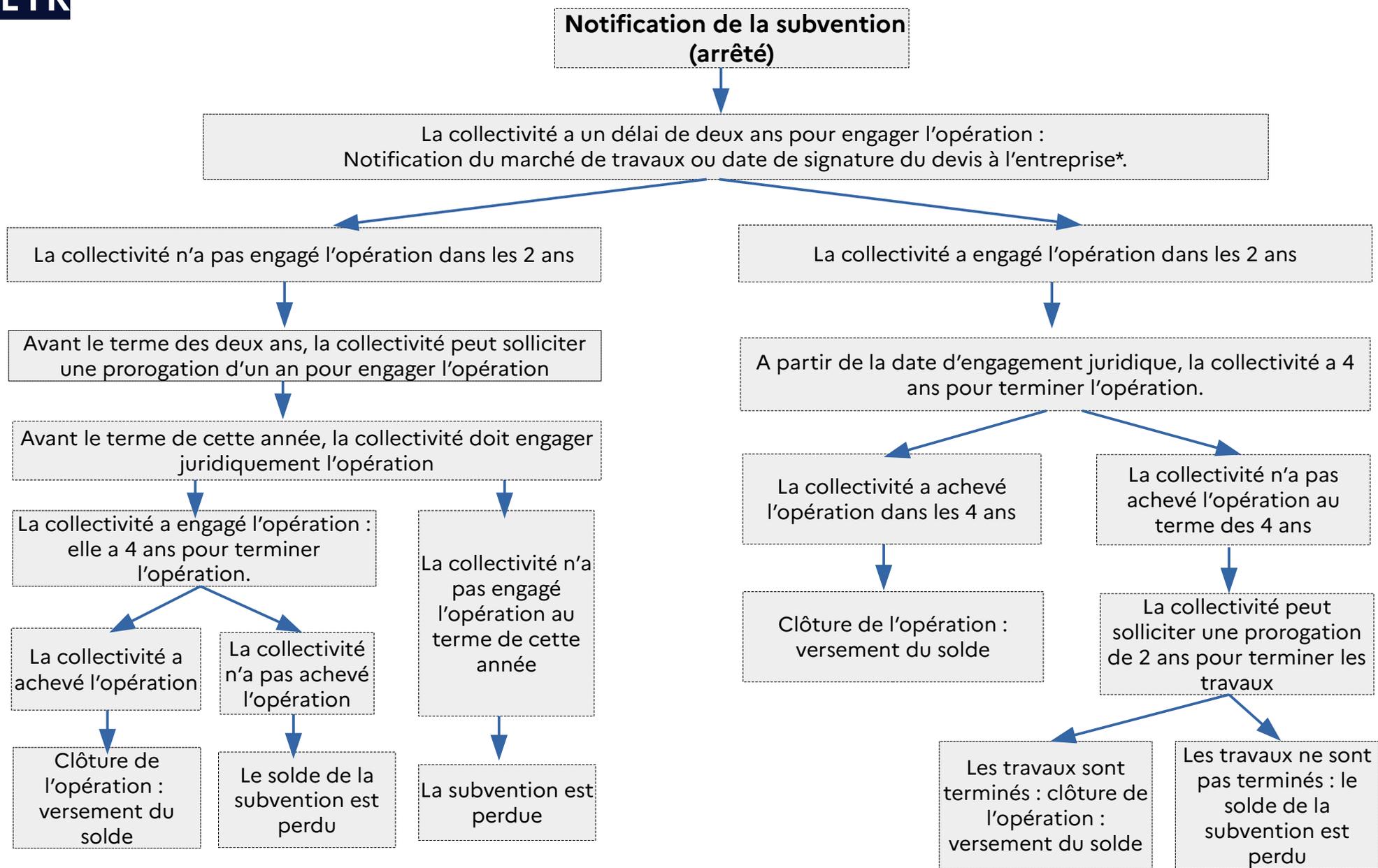
De manière générale, pour les projets structurants (à l'étape des études ou des travaux), il est recommandé de fournir le rapport de la collectivité porteuse du projet présentant :

- sa stratégie territoriale, en particulier le volet sur les équipements, les aménagements et les usages des espaces publics présents et futurs de son territoire,
- un plan général des aménagements (« plan-guide ») témoignant de leur cohérence d'ensemble dans l'espace et dans le temps. Cette cohérence garantit une économie de moyens et le bon fonctionnement du territoire, tout en affirmant son identité,
- son programme pluriannuel d'investissements.

Nota: En cas de modification du coût global de l'opération, les montants des demandes de subventions ne peuvent être modifiés qu'au cours de l'année de programmation sous réserve que le premier engagement juridique pour la réalisation de l'opération n'ait pas eu lieu.

*Exemple,* dans le cas d'une demande de subvention au titre de la DETR 2021 pour un montant de travaux estimé à 25 000 € HT : lors de l'ouverture des plis, si le montant des offres est supérieur ou inférieur au montant de la subvention demandée, dès lors qu'aucun marché de travaux n'a été notifié, et/ou qu'aucun engagement juridique n'a été passé, la revalorisation de la subvention à la baisse ou à la hausse peut être sollicitée avant le 31 décembre 2021.

# Schéma fonctionnel des délais réglementaires de consommation des crédits DETR



\*1<sup>er</sup> engagement juridique : cf informations pratiques et modalités de versement

# Modalités de versement de la subvention

**Début de l'opération** : Notification du marché de travaux ou des devis aux Entreprises  
(Premier engagement juridique)

## Étape 1 : Demande d'avance

A l'aide du certificat de commencement de l'opération (cf. annexe 4) signé en original par le maire

## Étape 2 : Demande d'acompte

(1 ou plusieurs) < à 80 % du montant total de la subvention :

1. Certificat d'exécution des travaux (cf. annexe 5) signé en original par le maire et le comptable public
2. Etat récapitulatif des dépenses signé en original par le maire et le comptable public. Lors d'un nouvel acompte, reprendre l'état précédent dans le même ordre (cf. annexe 6 et modèle rempli annexe 7)
3. Copie des factures acquittées correspondantes classées dans l'ordre du tableau ; si plusieurs acomptes, ne transmettre que les copies des dernières factures

## Étape 3 : Demande de solde

1. Certificat d'exécution des travaux (cf. annexe 5) signé en original par le maire et le comptable public
2. Etat récapitulatif des dépenses signé en original par le maire et le comptable public. Lors de la demande de solde, reprendre l'état précédent dans le même ordre (cf. annexe 6 et modèle rempli annexe 8)
3. Copie des factures acquittées non encore fournies (si acompte au préalable) classées dans l'ordre du tableau
4. Plan de financement définitif de l'opération. Autofinancement et coût total exprimés en H.T. (annexe 9)

Versement de la subvention

# Annexes

***Annexe 1 : Collectivités éligibles***

***Annexe 2 : Fiches détaillant la liste complète des documents à fournir par type d'opération***

***Annexe 3 : Attestation de non commencement de l'opération***

***Annexe 4 : Certificat de commencement de l'opération***

***Annexe 5 : Certificat d'exécution des travaux***

***Annexe 6 : État récapitulatif des dépenses***

***Annexe 7 : Modèle d'état récapitulatif des dépenses pour une demande d'acompte***

***Annexe 8 : Modèle d'état récapitulatif des dépenses pour une demande de solde (P 1)***

***Modèle d'état récapitulatif des dépenses pour une demande de solde (P 2)***

***Annexe 9 : Plan de financement définitif***

## **Annexe 1 : Collectivités éligibles**

Collectivités éligibles : Pour rappel sont éligibles à la DETR,

### Les communes :

- ✓ dont la population n'excède pas 2 000 habitants ;
- ✓ dont la population est comprise entre 2001 et 20.000 habitants et dont le potentiel financier moyen par habitant est inférieur à 1,3 fois le potentiel financier moyen par habitant de l'ensemble des communes répondant au même critère ;
- ✓ les communes nouvelles issues de la transformation d'établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) éligibles à la DETR l'année précédant leur transformation ou issues de la fusion de communes dont l'une d'entre elles était éligible à cette dotation l'année précédant leur fusion sont réputées remplir, pendant les trois premiers exercices à compter de leur création, les conditions de population mentionnées ci-dessus ;
- ✓ dans les trois années suivant la date de leur création, les communes nouvelles issues de la fusion de communes dont au moins une était éligible à la DETR.

### Les EPCI à fiscalité propre :

- ✓ qui, disposant d'un territoire d'un seul tenant, ne forment pas un ensemble de plus de 75 000 habitants autour d'une ou de plusieurs communes-centres de plus de 20.000 habitants ;
- ✓ qui, disposant d'un territoire d'un seul tenant, ne comptent pas de communes membre de plus de 20.000 habitants, même si la population est supérieure à 75.000 habitants.

### Autres structures :

- ✓ les syndicats de communes dont la population n'excède pas 60.000 habitants
- ✓ les syndicats mixtes « fermés » composés uniquement de communes et d'EPCI dont la population n'excède pas 60.000 habitants
- ✓ les PETR dans la limite du plafond de 60.000 habitants.

## Annexe 2 : Fiches détaillant la liste complète des documents à fournir par type d'opération

### 1.1 Fiche pratique : Grosses réparations, aménagements, réhabilitations, constructions et extensions d'écoles y compris cantines.

**Communes** : Taux entre 40 et 50 % - Plafond : 150 000 €

#### Pièces obligatoires et communes à tous les dossiers :

- la lettre de demande signée du maire ou du président,
- la note de présentation du projet (objet, caractère structurant, objectifs poursuivis...),
- la délibération comportant le coût hors taxe du projet, le plan de financement, la priorisation (si plusieurs dossiers déposés) et l'année de DETR.
- le plan de financement prévisionnel (montants et pourcentages),
- le(s) devis détaillé(s), daté(s) et signé(s) par l'entreprise qui les a émis,
- l'échéancier précis de réalisation de l'opération, qui comporte a minima la date de notification du marché de travaux ou des devis (1<sup>er</sup> engagement juridique : début de l'opération) ainsi qu'une date de début et de fin de travaux estimée,
- une attestation de non commencement de l'opération et d'engagement à ne pas en commencer l'exécution (modèle joint).

#### Pièces obligatoires spécifiques :

- un plan de situation (à l'échelle 1/25 000<sup>ème</sup>) indiquant l'emplacement du projet,
- un plan cadastral en mettant en évidence la ou les parcelle(s) concernée(s),
- un relevé de propriété sur lequel vous aurez surligné la ou les parcelles concernées,
- le programme détaillé des travaux,
- l'autorisation d'urbanisme (cf. fiche informations pratiques) obtenue\* ( DP, PC, PA ou PD en fonction des travaux à réaliser ou si le projet se situe dans le périmètre d'un monument classé),\* obtenue si ERP
- l'autorisation de travaux au titre d'un ERP obtenue (attention délai d'instruction de 4 mois),
- les plans détaillés des aménagements projetés (à l'échelle 1/100<sup>ème</sup>),
- une ou deux photos de l'existant,
- le plan actuel du bâtiment (état des lieux),

#### Dans le cas de la sollicitation du bonus transition écologique :

- un diagnostic de performance énergétique DPE avant/après travaux

**Groupement de communes** : Taux entre 40 et 50 % - Plafond : 200 000 € :  
**mêmes pièces à fournir que pour une commune**

## 1.2 Fiche pratique : Mairies, églises, ateliers et garages communaux, cimetières.

**Communes** : Taux entre 25% et 30% - Plafond : 30 500 €

### Pièces obligatoires et communes à tous les dossiers :

- la lettre de demande signée du maire ou du président,
- la note de présentation du projet (objet, caractère structurant, objectifs poursuivis...),
- la délibération comportant le coût hors taxe du projet, le plan de financement, la priorisation (si plusieurs dossiers déposés) et l'année de DETR.
- le plan de financement prévisionnel (montants et pourcentages),
- le(s) devis détaillé(s) daté(s) et signé(s) par l'entreprise qui les a émis.
- l'échéancier précis de réalisation de l'opération, qui comporte a minima la date de notification du marché de travaux ou des devis (1<sup>er</sup> engagement juridique : début de l'opération) ainsi qu'une date de début et de fin de travaux estimée,
- une attestation de non commencement de l'opération et d'engagement à ne pas en commencer l'exécution avant d'avoir reçu l'accusé de réception (modèle joint).

### Pièces obligatoires spécifiques :

- un plan de situation (à l'échelle 1/25 000<sup>ème</sup>) indiquant l'emplacement du projet,
- un plan cadastral mettant en évidence la ou les parcelle(s) concernée(s),
- un relevé de propriété sur lequel vous aurez surligné la ou les parcelles concernées,
- le programme détaillé des travaux,
- l'autorisation d'urbanisme (cf. fiche informations pratiques) en cours ou obtenue\* ( DP, PC, PA ou PD en fonction des travaux à réaliser ou si le projet se situe dans le périmètre d'un monument classé). \* obtenue si ERP,
- l'autorisation de travaux au titre d'un ERP obtenue, si nécessaire (attention délai d'instruction de 4 mois),
- le plan actuel du bâtiment (état des lieux),
- les plans détaillés des aménagements projetés (à l'échelle 1/100<sup>ème</sup>),
- une ou deux photos de l'existant,

### Dans le cas de la sollicitation du bonus transition écologique :

- un diagnostic de performance énergétique (DPE) avant/après travaux

**Groupement de communes** : Taux entre 25 % et 50 % - Plafonds 76 000 € :  
**mêmes pièces à fournir que pour une commune**

### 1.3 Fiche pratique : Équipements numériques des écoles et des mairies, hors abonnements et opérations figurant au budget de fonctionnement

**Communes** : Taux entre 40 % et 50 % - Plafond : 10 000 €

Pièces obligatoires et communes à tous les dossiers :

- la lettre de demande signée du maire ou du président,
- la note de présentation du projet (objet, caractère structurant, objectifs poursuivis...),
- la délibération comportant le coût hors taxe du projet, le plan de financement, la priorisation (si plusieurs dossiers déposés) et l'année de DETR.
- le plan de financement prévisionnel (montants et pourcentages),
- le(s) devis détaillé(s), daté(s) et signé(s) par l'entreprise qui les a émis.
- l'échéancier précis de réalisation de l'opération qui comporte a minima la date de notification du marché de travaux ou des devis (1<sup>er</sup> engagement juridique : début de l'opération) ainsi qu'une date de début et de fin de travaux estimées,
- une attestation de non commencement de l'opération et d'engagement à ne pas en commencer l'exécution avant d'avoir reçu l'accusé de réception (modèle joint).

Pièces obligatoires spécifiques :

- les fiches descriptives du ou des matériels concernés

**Groupement de communes** : Taux entre 30 % et 50 % - Plafond : 25 000 €  
**mêmes pièces à fournir que pour une commune**

## 1.4 Fiche pratique : Voirie dont places et parkings (hors travaux d'entretien) : projets structurants prenant en compte notamment les réseaux THD

**Communes** : Taux entre 25 % et 30 % - Plafond : 30 500 €

### Pièces obligatoires et communes à tous les dossiers :

- la lettre de demande signée du maire ou du président,
- la note de présentation du projet (objet, caractère structurant, objectifs poursuivis...),
- la délibération comportant le coût hors taxe du projet, le plan de financement, la priorisation (si plusieurs dossiers déposés) et l'année de DETR.
- le plan de financement prévisionnel (montants et pourcentages),
- le(s) devis détaillé(s), daté(s) et signé(s) par l'entreprise qui les a émis.
- l'échéancier précis de réalisation de l'opération, qui comporte a minima la date de notification du marché de travaux ou des devis (1<sup>er</sup> engagement juridique : début de l'opération) ainsi qu'une date de début et de fin de travaux estimée,
- une attestation de non commencement de l'opération et d'engagement à ne pas en commencer l'exécution avant d'avoir reçu l'accusé de réception (modèle joint).

### Pièces obligatoires spécifiques :

- un plan de situation indiquant à chaque fois la portion de voie concernée par le projet
- un plan détaillé du projet
- un plan de masse côté, à une échelle exploitable (> 1/250ème),
- des profils en long et en travers (>1/250ème),
- dans le cas d'un parking, fournir un plan détaillé et ne pas oublier la ou les places PMR ainsi que les autorisations d'urbanisme en fonction du nombre de place
- le tableau de classement de la voirie communale en surlignant les voiries concernées par le projet. Si le nom de la rue est différent de celui mentionné sur le devis, le préciser sur le tableau,
- l'avis du comité technique de traverse d'agglomération (CTTA) en cas d'aménagements sur une route départementale,
- pour les aménagements de sécurité routière : une notice explicative présentant les éléments de diagnostic (nombre et taux d'accidents, comptage de trafic et de vitesse, environnement, usagers de la voie, etc.) qui ont conclu à la nécessité des aménagements projetés et justifiant leurs choix

**Groupement de communes** : Taux entre 30 % - et 50 % Plafond – 350 000 €

- Si voirie exécutée sous-mandat joindre **en plus des pièces ci-dessus** la convention signée entre la Communauté de communes et la commune concernée

## 1.5 Fiche pratique : Réhabilitation de logements sociaux existants ou réhabilitation de logements existants en logements sociaux, ou à titre exceptionnel, réhabilitation du patrimoine en logement non social

**Communes** : Taux entre 20 % et 25 % - Plafond 10 000 €/logement (max 2 logements)

### Pièces obligatoires et communes à tous les dossiers :

- la lettre de demande signée du maire ou du président,
- la note de présentation du projet (objet, caractère structurant, objectifs poursuivis...),
- la délibération de la collectivité comportant le coût hors taxe du projet, le plan de financement, la priorisation (si plusieurs dossiers déposés) et l'année de DETR.
- le plan de financement prévisionnel (montants et pourcentages),
- le(s) devis détaillé(s), daté(s) et signés par l'entreprise qui les a émis.
- l'échéancier précis de réalisation de l'opération, qui comporte a minima la date de notification du marché de travaux ou des devis (1<sup>er</sup> engagement juridique : début de l'opération) ainsi qu'une date de début et de fin de travaux estimée,
- une attestation de non commencement de l'opération et d'engagement à ne pas en commencer l'exécution avant d'avoir reçu l'accusé de réception (modèle joint).

### Pièces obligatoires spécifiques :

- un plan de situation (à l'échelle 1/25 000<sup>ème</sup>) indiquant l'emplacement du projet,
- un plan cadastral mettant en évidence la ou les parcelle(s) concernée(s) par le projet,
- un relevé de propriété listant la ou les parcelle(s) concernée(s) par le projet,
- le programme détaillé des travaux,
- le dossier d'avant-projet,
- l'autorisation d'urbanisme (cf. fiche informations pratiques) en cours ou obtenue (DP, PC, PA ou PD en fonction des travaux à réaliser ou si le projet se situe dans le périmètre d'un monument classé),
- une ou deux photos de l'existant
- le plan actuel du bâtiment (état des lieux)
- le plan projeté
- un justificatif certifiant que le projet est éligible à la PALULOS (DDT – Service aménagement, urbanisme, habitat – Pôle logement public)

### Si bonus transition écologique sollicité :

- le diagnostic de performance énergétique (DPE) avant/après travaux
- Groupement de communes** : idem communes (Taux – Plafond et pièces à fournir)

## 1.6 Fiche pratique : Acquisition, réhabilitation d'immeubles existants dans les communes de moins de 500 habitants en vue de la revitalisation du centre bourg ou de l'accueil de nouvelles populations.

**Communes** : Taux entre 30% et 60% - Plafond : 100 000€

### Pièces obligatoires et communes à tous les dossiers :

- la lettre de demande signée du maire ou du président,
- la note de présentation du projet (objet, caractère structurant, objectifs poursuivis...),
- la délibération comportant le coût hors taxe du projet, le plan de financement, la priorisation (si plusieurs dossiers déposés) et l'année de DETR.
- le plan de financement prévisionnel (montants et pourcentages),
- S'il y a acquisition, le justificatif du caractère onéreux plus de(s) devis détaillé(s) daté(s) et signé(s) par l'entreprise qui les a émis.
- l'échéancier précis de réalisation de l'opération, qui comporte a minima la date de notification du marché de travaux ou des devis (1<sup>er</sup> engagement juridique : début de l'opération) ainsi qu'une date de début et de fin de travaux estimée,
- une attestation de non commencement de l'opération et d'engagement à ne pas en commencer l'exécution avant d'avoir reçu l'accusé de réception (modèle joint).

### Pièces obligatoires spécifiques :

- un plan de situation (à l'échelle 1/25 000<sup>ème</sup>) indiquant l'emplacement du projet,
- un plan cadastral mettant en évidence la ou les parcelle(s) concernée(s),
- un relevé de propriété sur lequel vous aurez surligné la ou les parcelles concernées ou, en cas d'acquisition, le titre de propriété ou l'attestation notariale
- le programme détaillé des travaux,
- l'autorisation d'urbanisme (cf. fiche informations pratiques) en cours ou obtenue\* ( DP, PC, PA ou PD en fonction des travaux à réaliser ou si le projet se situe dans le périmètre d'un monument classé). \* obtenue si ERP,
- l'autorisation de travaux au titre d'un ERP obtenue, si nécessaire (attention délai d'instruction de 4 mois),
- le plan actuel du bâtiment (état des lieux),
- les plans détaillés des aménagements projetés (à l'échelle 1/100<sup>ème</sup>),
- une ou deux photos de l'existant,
- le diagnostic accessibilité (nécessaire si ERP).
- le diagnostic performance énergétique avant et après travaux (DPE)

## 1.7 Fiche pratique : Travaux sur berges relevant de la compétence de la commune (le curage des fossés n'est pas éligible)

**Communes** : Taux entre 25 % et 30 % - Plafond : 30 500 €

### Pièces obligatoires et communes à tous les dossiers :

- la lettre de demande signée du maire ou du président,
- la note de présentation du projet (objet, caractère structurant, objectifs poursuivis...),
- la délibération comportant le coût hors taxe du projet, le plan de financement, la priorisation (si plusieurs dossiers déposés) et l'année de DETR.
- le plan de financement prévisionnel (montants et pourcentages)
- le(s) devis détaillé(s), daté(s) et signés par l'entreprise qui les a émis.
- l'échéancier précis de réalisation de l'opération, qui comporte a minima la date de notification du marché de travaux ou des devis (1<sup>er</sup> engagement juridique : début de l'opération) ainsi qu'une date de début et de fin de travaux estimée,
- une attestation de non commencement de l'opération et d'engagement à ne pas commencer l'exécution avant d'avoir reçu l'accusé de réception (modèle joint).

### Pièces obligatoires spécifiques :

- un plan de situation (à l'échelle 1/25 000<sup>ème</sup>) indiquant l'emplacement du projet
- un plan cadastral mettant en évidence la ou les parcelle(s) concernée(s),
- le programme détaillé des travaux,
- le dossier d'avant-projet avec les plans,
- une ou deux photos de l'existant
- un plan actuel du bâtiment (état des lieux)
- l'autorisation environnementale en fonction du projet : loi sur l'eau, dérogation « espèces protégées » ...),
- la note d'opportunité pour tout projet implanté sur des espaces naturels, agricoles, forestier ou qui artificialisent les sols, si nécessaire en fonction de l'opération.

**Groupement de communes** : Taux entre 30 % et 50 % - Plafond : 76 000 €  
**même pièces à fournir que pour une commune**

## 1. 8 Fiche pratique : Matériel de voirie y compris le matériel roulant

**Communes** : Taux entre 25 % et 30 % - Plafond : 15 000 €

### Pièces obligatoires et communes à tous les dossiers :

- la lettre de demande signée du maire ou du président,
- la note de présentation du projet (objet, caractère structurant, objectifs poursuivis...),
- la délibération comportant le coût hors taxe du projet, le plan de financement, la priorisation (si plusieurs dossiers déposés) et l'année de DETR.
- le plan de financement prévisionnel (montants et pourcentages),
- le(s) devis détaillé(s), daté(s) et signés par l'entreprise qui les a émis.
- l'échéancier précis de réalisation de l'opération, qui comporte a minima la date de notification du marché de travaux ou des devis (1<sup>er</sup> engagement juridique : début de l'opération) ainsi qu'une date de début et de fin de travaux estimée,
- une attestation de non commencement de l'opération et d'engagement à ne pas en commencer l'exécution avant d'avoir reçu l'accusé de réception (modèle joint).

### Pièces obligatoires spécifiques :

- une fiche descriptive du véhicule ou du matériel.

**Groupement de communes** : Taux entre 30 % et 50 % - Plafond : 30 000 €  
**mêmes pièces à fournir que pour une commune**

## 1.9 Fiche pratique : Études - diagnostics des ponts posant des problèmes de sécurité

**Communes** : Taux entre 40 % et 80 % - Plafond : 3 500 €

### Pièces obligatoires et communes à tous les dossiers :

- la lettre de demande signée du maire ou du président,
- la note de présentation du projet (objet, caractère structurant, objectifs poursuivis...),
- la délibération comportant le coût hors taxe du projet, le plan de financement, la priorisation (si plusieurs dossiers déposés) et l'année de DETR.
- le plan de financement prévisionnel (montants et pourcentages),
- le(s) devis détaillé(s), daté(s) et signés par l'entreprise qui les a émis.
- l'échéancier précis de réalisation de l'opération, qui comporte a minima la date de notification du marché de travaux ou des devis (1<sup>er</sup> engagement juridique : début de l'opération) ainsi qu'une date de début et de fin de travaux estimées,
- une attestation de non commencement de l'opération et d'engagement à ne pas en commencer l'exécution avant d'avoir reçu l'accusé de réception (modèle joint).

### Pièces obligatoires spécifiques :

- un plan de situation indiquant l'emplacement du projet,
- des photos de l'existant,
- une note concernant le ou les désordre(s) constaté(s),
- éventuellement les mesures mises en œuvre pour protéger les usagers,
- le tableau de classement de l'ouvrage d'art.

**Groupement de communes** : cette catégorie ne figure pas dans les catégories éligibles pour les EPCI (**éligible dans la catégorie « voirie » à la phase travaux**)

## 1.10 Fiche pratique : Travaux sur les ouvrages d'art posant des problèmes de sécurité

**Communes** : Taux entre 30 % et 50 % - Plafond : 90 000 €

### Pièces obligatoires et communes à tous les dossiers :

- la lettre de demande signée du maire ou du président,
- la note de présentation du projet (objet, caractère structurant, objectifs poursuivis...),
- la délibération comportant le coût hors taxe du projet, le plan de financement, la priorisation (si plusieurs dossiers déposés) et l'année de DETR.
- le plan de financement prévisionnel (montants et pourcentages),
- le(s) devis détaillé(s), daté(s) et signés par l'entreprise qui les a émis.
- l'échéancier précis de réalisation de l'opération, qui comporte a minima la date de notification du marché de travaux ou des devis (1<sup>er</sup> engagement juridique : début de l'opération) ainsi qu'une date de début et de fin de travaux estimée,
- une attestation de non commencement de l'opération et d'engagement à ne pas en commencer l'exécution avant d'avoir reçu l'accusé de réception (modèle joint).

### Pièces obligatoires spécifiques :

- un plan de situation sur lequel l'emplacement de l'ouvrage d'art sera indiqué,
- le programme détaillé des travaux,
- le dossier d'avant-projet avec les plans,
- l'autorisation d'urbanisme (cf. fiche informations pratiques) en cours ou obtenue (DP, PC, PA ou PD en fonction des travaux à réaliser ou si le projet se situe dans le périmètre d'un monument classé),
- une ou deux photos de l'existant
- le rendu de l'étude diagnostic avec les préconisations
- un tableau de classement de la voirie comportant l'ouvrage

**Groupement de communes** : cette catégorie ne figure pas dans les catégories éligibles pour les EPCI (**éligible dans la catégorie « voirie »**)

## 1.11 Fiche pratique : Ordures ménagères (déchetteries, quais de transfert, espaces de propreté)

**Communes** : Taux entre 25 % et 30 % - Plafond : 30 500 €

### Pièces obligatoires et communes à tous les dossiers :

- la lettre de demande signée du maire ou du président,
- la note de présentation du projet (objet, caractère structurant, objectifs poursuivis...),
- la délibération comportant le coût hors taxe du projet, le plan de financement, la priorisation (si plusieurs dossiers déposés) et l'année de DETR.
- le plan de financement prévisionnel (montants et pourcentages),
- le(s) devis détaillé(s), daté(s) et signés par l'entreprise qui les a émis.
- l'échéancier précis de réalisation de l'opération, qui comporte a minima la date de notification du marché de travaux ou des devis (1<sup>er</sup> engagement juridique : début de l'opération) ainsi qu'une date de début et de fin de travaux estimée,
- une attestation de non commencement de l'opération et d'engagement à ne pas en commencer l'exécution avant d'avoir reçu l'accusé de réception (modèle joint).

### Pièces obligatoires spécifiques :

- un plan de situation du projet (à l'échelle 1/25 000<sup>ème</sup>),
- un plan cadastral mettant en évidence la ou les parcelle(s) concernée(s) par le projet,
- un relevé de propriété ou, en cas d'acquisition, l'acte de propriété,
- le programme détaillé des travaux,
- le dossier d'avant-projet,
- l'autorisation d'urbanisme (cf. fiche informations pratiques) en cours ou obtenue ( DP, PC, PA ou PD en fonction des travaux à réaliser ou si le projet se situe dans le périmètre d'un monument classé),
- l'autorisation au titre d'un ERP obtenue (si nécessaire – attention délai d'instruction 4 mois)
- une ou deux photos de l'existant
- le plan actuel du bâtiment (état des lieux)
- le plan projeté

Déchetteries :

- ❑ le dossier d'enregistrement (délai d'instruction 5 mois) pour la modification ou l'extension d'une installation classée (renseignement : Préfecture – Bureau de l'appui territorial – cellule environnement),

**Groupement de communes : Taux entre 30 % et 50 % - Plafond : 122 000 €  
mêmes pièces à fournir que pour une commune**

## 1.12 Fiche pratique : Équipements sportifs et/ou culturels : grosses réparations, constructions, mises aux normes des équipements sportifs

**Communes** : Taux entre 20 et 30 % - Plafond de 46 000€

### Pièces obligatoires et communes à tous les dossiers :

- la lettre de demande signée du maire ou du président,
- la note de présentation du projet (objet, caractère structurant, objectifs poursuivis...),
- la délibération comportant le coût hors taxe du projet, le plan de financement, la priorisation (si plusieurs dossiers déposés) et l'année de DETR.
- le plan de financement prévisionnel (montants et pourcentages),
- le(s) devis détaillé(s), daté(s) et signés par l'entreprise qui les a émis.
- l'échéancier précis de réalisation de l'opération, qui comporte a minima la date de notification du marché de travaux ou des devis (1<sup>er</sup> engagement juridique : début de l'opération) ainsi qu'une date de début et de fin de travaux estimée,
- une attestation de non commencement de l'opération et d'engagement à ne pas en commencer l'exécution avant d'avoir reçu l'accusé de réception (modèle joint).

### Pièces obligatoires spécifiques :

- un plan de situation ((à l'échelle 1/25 000ème) indiquant l'emplacement du projet,
- un plan cadastral mettant en évidence la ou les parcelle(s) concernée(s),
- un relevé de propriété ou, en cas d'acquisition, l'acte de propriété,
- le programme détaillé des travaux,
- l'autorisation d'urbanisme (cf. fiche informations pratiques) obtenue\* ( DP, PC, PA ou PD en fonction des travaux à réaliser ou si le projet se situe dans le périmètre d'un monument classé),\* obtenue si ERP
- l'autorisation de travaux au titre d'un ERP obtenue,
- une ou deux photos de l'existant
- le plan du bâtiment actuel (état des lieux)
- les plans détaillés des aménagements projetés (à l'échelle 1/100ème).

### Dans le cas de la sollicitation du bonus transition écologique :

- un diagnostic de performance énergétique DPE avant/après travaux

**Groupement de communes** : Taux entre 30 % et 50 % - Plafond : 150 000 €  
**mêmes pièces à fournir que pour une commune**

## 1. 13 Fiche pratique : Développement économique, social, environnemental, touristique et durable dont assainissement et eau potable

**Communes** : Taux entre 20 % et 30 % - Plafond : 150 000 €

### Pièces obligatoires et communes à tous les dossiers :

- la lettre de demande signée du maire ou du président,
- la note de présentation du projet (objet, caractère structurant, objectifs poursuivis...)
- la délibération comportant le coût hors taxe du projet, le plan de financement, la priorisation (si plusieurs dossiers déposés) et l'année de DETR.
- le plan de financement prévisionnel (montants et pourcentages),
- le(s) devis détaillé(s), daté(s) et signés par l'entreprise qui les a émis.
- l'échéancier précis de réalisation de l'opération, qui comporte a minima la date de notification du marché de travaux ou des devis (1<sup>er</sup> engagement juridique : début de l'opération) ainsi qu'une date de début et de fin de travaux estimée,
- une attestation de non commencement de l'opération et d'engagement à ne pas en commencer l'exécution avant d'avoir reçu l'accusé de réception (modèle joint).

### Pièces obligatoires spécifiques :

#### Dans le cadre de travaux sur un bâtiment :

- un plan de situation ((à l'échelle 1/25 000ème) indiquant l'emplacement du projet,
- un plan cadastral mettant en évidence la ou les parcelle(s) concernée(s),
- un relevé de propriété ou, en cas d'acquisition, l'acte de propriété,
- le programme détaillé des travaux,
- le dossier d'avant-projet,
- l'autorisation d'urbanisme en cours ou obtenue\* (si nécessaire). \* obtenue si ERP
- une ou deux photos de l'existant
- le plan actuel du bâtiment (état des lieux)
- le plan projeté

S'il s'agit d'un établissement recevant du public:

- ❑ l'autorisation de travaux au titre d'un ERP obtenue,
- ❑ les plans détaillés des aménagements (à l'échelle 1/100ème)

Dans le cas de la sollicitation du bonus transition écologique :

- ❑ un diagnostic de performance énergétique DPE avant/après travaux

Dans le cadre de travaux d'aménagement de voirie ou de mobilité :

- ❑ un plan de masse côté, à une échelle exploitable (> 1/250ème),
- ❑ des profils en long et en travers (>1/250ème),
- ❑ le tableau de classement de la voirie communale,
- ❑ l'avis du comité technique de traverse d'agglomération (CTTA) en cas d'aménagements sur route départementale,
- ❑ pour les aménagements de sécurité routière : une notice explicative présentant les éléments de diagnostic (nombre et taux d'accidents, comptage de trafic et de vitesse, environnement, usagers de la voie, etc.) qui ont conclu à la nécessité des aménagements projetés et justifiant leurs choix
- ❑ pour les projets de mobilité (aménagement de rue, de pistes cyclables d'itinéraires piétons,...) : une notice expliquant l'opportunité du projet au regard de la stratégie globale de mobilité et de stationnement (retranscrite idéalement dans un document stratégique, un plan de circulation, un plan de stationnement et une politique tarifaire à fournir le cas échéant).

Dans le cadre d'aménagement en milieux naturels :

- ❑ la demande d'autorisation environnementale nécessaire obtenue (loi sur l'eau, dérogation « espèces protégées », autorisation de défrichement...).

**Groupement de communes : Taux entre 20 % et 50 % - Plafond : 300 000 €  
mêmes pièces à fournir que pour une commune**

## 1.14 Fiche pratique : Maintien des services publics en milieu rural (maisons de santé pluri-professionnelles, structures péri-scolaires, services à la personne, recours aux nouvelles technologies)

**Communes** : Taux entre 20 et 30 % - Plafond de 250 000€

### Pièces obligatoires et communes à tous les dossiers :

- la lettre de demande signée du maire ou du président,
- la note de présentation du projet (objet, caractère structurant, objectifs poursuivis...),
- la délibération comportant le coût hors taxe du projet, le plan de financement, la priorisation (si plusieurs dossiers déposés) et l'année de DETR.
- le plan de financement prévisionnel (montants et pourcentages),
- le(s) devis détaillé(s), daté(s) et signés par l'entreprise qui les a émis.
- l'échéancier précis de réalisation de l'opération, qui comporte a minima la date de notification du marché de travaux ou des devis (1<sup>er</sup> engagement juridique : début de l'opération) ainsi qu'une date de début et de fin de travaux estimée,
- une attestation de non commencement de l'opération et d'engagement à ne pas en commencer l'exécution avant d'avoir reçu l'accusé de réception (modèle joint).

### Pièces obligatoires spécifiques :

#### Dans le cadre de travaux sur un bâtiment ouvert au public :

- un plan de situation (à l'échelle 1/25 000ème) indiquant l'emplacement du projet,
- un plan cadastral mettant en évidence la ou les parcelle(s) concernée(s),
- un relevé de propriété ou, en cas d'acquisition, l'acte de propriété,
- le programme détaillé des travaux,
- l'autorisation d'urbanisme en cours ou obtenue\* (si nécessaire). \* obtenue si ERP,
- l'autorisation de travaux au titre d'un ERP obtenue
- une ou deux photos de l'existant
- le plan actuel du bâtiment (état des lieux)
- les plans détaillés des aménagements projetés (à l'échelle 1/100ème)

#### Dans le cas de la sollicitation du bonus transition écologique :

- un diagnostic de performance énergétique (DPE) avant/après travaux

**Groupement de communes** : Taux entre 20 % et 50 % - Plafond : 250 000 €  
**mêmes pièces à fournir que pour une commune**

## 1.15 Fiche pratique : Travaux de mises aux normes de bâtiments communaux et d'accessibilité aux personnes à mobilité réduite

**Communes** : Taux entre 20 % et 50 %- Plafond de 60 000 €

### Pièces obligatoires et communes à tous les dossiers :

- la lettre de demande signée du maire ou du président,
- la note de présentation du projet (objet, caractère structurant, objectifs poursuivis...),
- la délibération comportant le coût hors taxe du projet, le plan de financement, la priorisation (si plusieurs dossiers déposés) et l'année de DETR.
- le plan de financement prévisionnel (montants et pourcentages),
- le(s) devis détaillé(s), daté(s) et signés par l'entreprise qui les a émis.
- l'échéancier précis de réalisation de l'opération, qui comporte a minima la date de notification du marché de travaux ou des devis (1<sup>er</sup> engagement juridique : début de l'opération) ainsi qu'une date de début et de fin de travaux estimées,
- une attestation de non commencement de l'opération et d'engagement à ne pas en commencer l'exécution avant d'avoir reçu l'accusé de réception (modèle joint).

### Pièces obligatoires spécifiques :

- un plan de situation (à l'échelle 1/25 000ème) indiquant l'emplacement du projet,
- un plan cadastral en mettant en évidence la ou les parcelle(s) concernée(s),
- un relevé de propriété,
- le programme détaillé des travaux,
- le diagnostic accessibilité,
- l'autorisation d'urbanisme (cf. fiche informations pratiques) en cours ou obtenue\* ( DP, PC, PA ou PD en fonction des travaux à réaliser ou si le projet se situe dans le périmètre d'un monument classé). \* obtenue si ERP,
- l'autorisation de travaux au titre d'un ERP obtenue (si nécessaire),
- les plans détaillés des aménagements (à l'échelle 1/100ème)
- le plan actuel du bâtiment (état des lieux)
- une ou deux photos de l'existant

### Dans le cas de la sollicitation du bonus transition écologique :

- un diagnostic de performance énergétique (DPE) avant/après travaux.

**Groupement de communes** : Taux entre 20 % et 50 % - Plafond : 100 000 €  
**mêmes pièces à fournir que pour une commune**

## 1.16 Fiche pratique : Équipements de sécurité (travaux au titre de la défense extérieure contre l'incendie, vidéoprotection)

**Communes** : Taux entre 20 et 50 % - Plafond de 20 000€

### Pièces obligatoires et communes à tous les dossiers :

- la lettre de demande signée du maire ou du président,
- la note de présentation du projet (objet, caractère structurant, objectifs poursuivis...),
- la délibération comportant le coût hors taxe du projet, le plan de financement la priorisation (si plusieurs dossiers déposés) et l'année de DETR.
- le plan de financement prévisionnel,(montants et pourcentages)
- le(s) devis détaillé(s), daté(s) et signés par l'entreprise qui les a émis.
- l'échéancier précis de réalisation de l'opération, qui comporte a minima la date de notification du marché de travaux ou des devis (1<sup>er</sup> engagement juridique : début de l'opération) ainsi qu'une date de début et de fin de travaux estimée,
- une attestation de non commencement de l'opération et d'engagement à ne pas en commencer l'exécution (modèle joint).

### Pièces obligatoires spécifiques :

#### Travaux de DECI :

- un plan de situation indiquant l'emplacement du projet,
- un plan cadastral mettant en évidence la ou les parcelle(s) concernée(s)et comportant la matérialisation du poteau ou de la réserve d'eau,
- un relevé de propriété,

#### *Si la commune n'est pas propriétaire :*

- soit la convention de mise à disposition signée entre la commune et le propriétaire,
- soit l'acte de propriété (en cas d'acquisition),
- l'avis technique favorable du SDIS avec le plan d'implantation de la réserve ou du poteau,
- l'accord du maire conformément à l'article 2225-4 2° du CGCT pour que le SDIS puisse utiliser les aménagements

Vidéoprotection :

- ❑ l'avis de la gendarmerie comportant la synthèse de la délinquance
- ❑ l'arrêté préfectoral d'autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection (Préfecture - Direction des services du cabinet - Bureau de la sécurité intérieure)
- ❑ un plan cadastral indiquant l'emplacement des caméras
- ❑ une fiche descriptive du matériel
- ❑ l'autorisation d'urbanisme (cf. fiche informations pratiques) en cours ou obtenue (si le projet se situe dans le périmètre d'un monument classé),

**Groupement de communes** : idem communes (Taux – Plafond et pièces à fournir)

## 1.17 Fiche pratique : Restauration d'objets non inscrits au patrimoine

**Communes** : Taux entre 20 et 50 % - Plafond de 10 000€

### Pièces obligatoires et communes à tous les dossiers :

- la lettre de demande signée du maire ou du président,
- la note de présentation du projet (objet, caractère structurant, objectifs poursuivis...),
- la délibération comportant le coût hors taxe du projet, le plan de financement la priorisation (si plusieurs dossiers déposés) et l'année de DETR.
- le plan de financement prévisionnel (montants et pourcentages),
- le(s) devis détaillé(s), daté(s) et signés par l'entreprise qui les a émis.
- l'échéancier précis de réalisation de l'opération, qui comporte a minima la date de notification du marché de travaux ou des devis (1<sup>er</sup> engagement juridique : début de l'opération) ainsi qu'une date de début et de fin de travaux estimée,
- une attestation de non commencement de l'opération et d'engagement à ne pas en commencer l'exécution avant d'avoir reçu l'accusé de réception (modèle joint).

### Pièces obligatoires spécifiques :

- le titre de propriété
- le programme détaillé des travaux de restauration,
- une ou deux photos de l'objet

**Groupement de communes** : cette catégorie ne figure pas dans les catégories éligibles pour les EPCI

## 1.18 Fiche pratique : Mise en conformité de l'adressage postal

**Communes** : Taux entre 20 et 50 % - Plafond de 10 000 €

### Pièces obligatoires et communes à tous les dossiers :

- la lettre de demande signée du maire ou du président,
- la note de présentation du projet (objet, caractère structurant, objectifs poursuivis...),
- la délibération comportant le coût hors taxe du projet, le plan de financement, la priorisation (si plusieurs dossiers déposés) et l'année de DETR.
- le plan de financement prévisionnel (montants et pourcentages),
- le(s) devis détaillé(s), daté(s) et signés par l'entreprise qui les a émis.
- l'échéancier précis de réalisation de l'opération qui comporte a minima la date de notification du marché de travaux ou des devis (1<sup>er</sup> engagement juridique : début de l'opération) ainsi qu'une date de début et de fin de travaux estimée,
- une attestation de non commencement de l'opération et d'engagement à ne pas en commencer l'exécution avant d'avoir reçu l'accusé de réception (modèle joint).

### Pièces obligatoires spécifiques :

- le tableau de classement de la voirie sur lequel seront indiqués les nouveaux noms des rues, places,...,
- un plan cadastral sur lequel seront inscrits les nouveaux noms des rues, places,...

**Groupement de communes** : cette catégorie ne figure pas dans les catégories éligibles pour les EPCI

## DOTATION D'ÉQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX

### Attestation de non commencement d'exécution de l'opération

Collectivité maître d'ouvrage :

Désignation de l'opération :

Le Maire ou le Président (1)

Considérant l'article R.2334-24 du Code Général des Collectivités Territoriales :  
« Aucune subvention ne peut être accordée si l'opération a connu un commencement d'exécution avant la date de réception de la demande de subvention par l'autorité compétente. Le commencement d'exécution de l'opération est constitué par le premier acte juridique passé pour la réalisation de l'opération (notification marché de travaux, Les études ou l'acquisition de terrains, nécessaires à la réalisation de l'opération et réalisées préalablement, ne constituent pas un commencement d'exécution. Elles peuvent être prises en compte dans l'assiette de la subvention »

### ATTESTE

que le projet ci-dessus désigné, objet d'une demande de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux n'a pas à ce jour reçu de commencement d'exécution et n'en connaîtra pas avant d'avoir reçu l'accusé de réception du dossier.

Fait à

Le

Le maire ou le président (1)

Signature et cachet :

(1) Rayer la mention inutile

## Annexe 4 : Certificat de commencement de l'opération



**PRÉFET  
DE L'ARIÈGE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**SOUS PRÉFECTURE DE PAMIER**

Affaire suivie par Pascale MORÈRE  
Tél : 05 61 60 97 34

Courriel : [pascale.morere@ariego.gouv.fr](mailto:pascale.morere@ariego.gouv.fr)

P:\Dossiers\DOSSIERS\_GENERAUX\DEVELOPPEMENT

TERRITORIAL\DETR\_DEPUIS\_2011\_fusion\_DGE\_et\_DDR\Guides\_pratiques\Guide pratique DETR\_V8 vd.odt

### DEMANDE D'AVANCE PORTANT CERTIFICAT DE COMMENCEMENT D'OPÉRATION

Le maire <sup>(1)</sup> de

Le président<sup>(1)</sup>

de

#### CERTIFIE

que l'opération relative au dossier :

subventionnée par l'État au titre de la DETR – année : 20.....

est commencée depuis le

#### DEMANDE

le versement de l'avance de la subvention .

Fait à

Le

Le maire<sup>(1)</sup>

Le président<sup>(1)</sup>

Signature

*Nom-prénom-cachet*

(1) Rayer la mention inutile

ANNEXE 5



PRÉFECTURE  
DIRECTION DE LA COORDINATION  
INTERMINISTÉRIELLE ET DE L'APPUI  
TERRITORIAL  
Bureau de l'appui territorial

**DEMANDE D'ACOMPTÉ OU DE SOLDE PORTANT  
CERTIFICAT D'EXÉCUTION DES TRAVAUX**

Le maire <sup>(1)</sup> de

Le président <sup>(1)</sup> de

**CERTIFIE**

que les travaux relatifs à l'opération :

subventionnés par l'État au titre de la DETR – année : 20 .....

sont commencés depuis le

ont bénéficié : - d'une avance de  €

- d'un acompte de  €

demande le versement de l'acompte <sup>(2)</sup>  
le montant des travaux réalisés s'élève à  € **H.T. / T.T.C. <sup>(1)</sup>**

demande le versement du solde de la subvention <sup>(2)</sup>

- les travaux sont terminés depuis le  
leurs caractéristiques sont conformes avec celles visées dans la décision attributive de subvention

- le montant total des travaux s'élève à  € **H.T. / T.T.C. <sup>(1)</sup>**

Fait à  Le

Le maire <sup>(1)</sup>  
Le président <sup>(1)</sup>

Signature  
Nom-prénom-cachet

Le comptable public ..... atteste que le montant cumulé des  
dépenses payées à la date du présent certificat, suivant le dernier décompte en sa possession, s'élève à  
..... € T.T.C.

Soit ..... € H.T.

Fait à  Le   
Signature  
Nom-prénom-cachet

(1) Rayer la mention inutile (2) Cocher la case correspondante



# Annexe 7 : Modèle d'état récapitulatif des dépenses pour une demande d'acompte



Annexe 6

1/3

## PRÉFECTURE DE L'ARIÈGE État récapitulatif des dépenses

Opération : **ACCESSIBILITE BATIMENTS COMMUNAUX TRANCHE 1**

Maître d'ouvrage : **MAIRIE DE**

Date de début de l'opération : **18/04/2016** Subvention : **DETR**

Date de fin de l'opération : **/ /** Date de la décision : **31/03/2016**

Entreprise	Objet de la dépense	date de la facture	date du paiement	montant	
				€ HT	€ TTC
ACROBAT	MARCHE 2016006	12/09/2017	02/10/17 MANDAT 5635	13 061,28 €	15 673,54 €
ACROBAT	MARCHE 2016006	12/09/2017	10/11/17 mandat 6580	3 262,70 €	3 915,24 €
ACROBAT	MARCHE 2016006	20/12/2017	01/02/18 mandat 558	12 142,13 €	14 570,58 €
ACROBAT	MARCHE 2016006	19/12/17	01/12/18 mandat 557	7 462,34 €	8 954,81 €
ACROBAT	MARCHE 2016006	19/01/2018	05/03/2018 mandat 1097	3 118,37 €	3 742,04 €
ACROBAT	MARCHE 2016006	19/01/2018	12/04/18 mandat 2001	3 871,71 €	4 646,05 €
ACROBAT	MARCHE 2016006	14/02/2018	12/04/18 mandat 2002	179,80 €	216,78 €
ACROBAT	MARCHE 2016006	14/02/2018	12/04/18 mandat 2003	3 803,01 €	4 563,61 €
ACROBAT	MARCHE 2016006	30/03/2018	18/06/18 mandat 3445	896,00 €	1 075,20 €
CENTENERO	MARCHE 2016006	28/08/2017	02/10/17 mandat 5637	7 153,44 €	8 584,13 €
CENTENERO	MARCHE 2016006	21/11/2017	07/12/2017 mandat 7261	9 377,13 €	11 252,56 €
CENTENERO	MARCHE 2016006	01/02/2018	01/02/18 mandat 553	2 085,18 €	2 514,22 €
CENTENERO	MARCHE 2016006	05/03/2018	05/03/18 mandat 1096	1 714,41 €	2 057,29 €
CENTENERO	MARCHE 2016006	21/03/2018	18/06/18 mandat 3443	2 616,70 €	3 140,04 €
SARL LAGRANGE	MARCHE 2016006	10/01/2018	14/03/2018 mandat 1405	3 037,83 €	3 646,15 €
SARL LAGRANGE	MARCHE 2016006	25/04/2018	18/06/2018 mandat 3444	159,87 €	191,84 €
SPIE	MARCHE 2016006	28/07/2017	02/10/2017 mandat 5630	10 011,20 €	12 013,44 €
SPIE	MARCHE 2016006	16/05/2017	17/11/2017 mandat 6791	10 286,74 €	12 344,09 €
SPIE	MARCHE 2016006	29/08/2017	17/11/2017 mandat 6792	12 290,27 €	14 748,32 €
CM2A	MARCHE 2016006	03/04/2017	10/06/2017 mandat 2465	8 000,00 €	9 600,00 €
CM2A	MARCHE 2016006	28/06/2017	04/08/2017 mandat 4386	9 106,86 €	10 927,99 €
CM2A	MARCHE 2016006	21/09/2017	02/10/2017 mandat 5536	1 981,21 €	2 377,45 €
<b>T TOTAL</b>				<b>125 627,78 €</b>	<b>150 753,33 €</b>

Certifié exact par le maître d'ouvrage

Date **20/02/2020**  
 Signature *[Signature]*

Certifié exact par le comptable public

Date **7/2/2020**  
 Cachet et signature *[Signature]*

# Annexe 8: Modèle d'état récapitulatif des dépenses pour une demande de solde (P 1)



Annexe 6

1/3

PRÉFECTURE DE L'ARIÈGE

## État récapitulatif des dépenses

Opération : ACCESSIBILITE BATIMENTS COMMUNAUX TRANCHE 1

Maître d'ouvrage : MAIRIE DE :

Date de début de l'opération : 18/04/2016 Subvention : DETR

Date de fin de l'opération : / / Date de la décision : 31/03/2016

Entreprise	Objet de la dépense	date de la facture	date de paiement	montant	
				€ HT	€ TTC
ACROBAT	MARCHE 2016006	12/09/2017	02/10/17 MANDAT 5535	13 061,28 €	15 673,54 €
ACROBAT	MARCHE 2016006	12/09/2017	10/11/17 mandat 6580	3 262,70 €	3 915,24 €
ACROBAT	MARCHE 2016006	20/12/2017	01/02/18 mandat 558	12 142,13 €	14 570,56 €
ACROBAT	MARCHE 2016006	19/12/17	01/12/18 mandat 557	7 462,34 €	8 954,81 €
ACROBAT	MARCHE 2016006	19/01/2018	05/03/2018 mandat 1097	3 118,37 €	3 742,04 €
ACROBAT	MARCHE 2016006	19/01/2018	12/04/18 mandat 2001	3 871,71 €	4 646,05 €
ACROBAT	MARCHE 2016006	14/02/2018	12/04/18 mandat 2002	179,80 €	215,78 €
ACROBAT	MARCHE 2016006	14/02/2018	12/04/18 mandat 2003	3 803,01 €	4 563,81 €
ACROBAT	MARCHE 2016006	30/03/2018	18/06/18 mandat 3445	896,00 €	1 075,20 €
CENTENERO	MARCHE 2016006	28/08/2017	02/10/17 mandat 5537	7 153,44 €	8 584,13 €
CENTENERO	MARCHE 2016006	21/11/2017	07/12/2017 mandat 7261	9 377,13 €	11 252,56 €
CENTENERO	MARCHE 2016006	01/02/2018	01/02/18 mandat 653	2 095,18 €	2 514,22 €
CENTENERO	MARCHE 2016006	05/03/2018	05/03/18 mandat 1096	1 714,41 €	2 057,29 €
CENTENERO	MARCHE 2016006	21/03/2018	18/06/18 mandat 3443	2 616,70 €	3 140,04 €
SARL LAGRANGE	MARCHE 2016006	10/01/2018	14/03/2018 mandat 1405	3 037,63 €	3 645,15 €
SARL LAGRANGE	MARCHE 2016006	25/04/2018	18/06/2018 mandat 3444	159,87 €	191,84 €
SPIE	MARCHE 2016006	28/07/2017	02/10/2017 mandat 5630	10 011,20 €	12 013,44 €
SPIE	MARCHE 2016006	16/05/2017	17/11/2017 mandat 6791	10 286,74 €	12 344,08 €
SPIE	MARCHE 2016006	28/08/2017	17/11/2017 mandat 6792	12 290,27 €	14 748,32 €
CM2A	MARCHE 2016006	03/04/2017	10/06/2017 mandat 2465	8 000,00 €	9 600,00 €
CM2A	MARCHE 2016006	28/08/2017	04/08/2017 mandat 4386	9 106,66 €	10 927,99 €
CM2A	MARCHE 2016006	21/09/2017	02/10/2017 mandat 5636	1 981,21 €	2 377,45 €

**T TOTAL** 125 627,78 € 150 753,33 €

Certifié exact par le maître d'ouvrage

Date 20/02/2020

Signature *[Signature]*

Certifié exact par le comptable public

Date 7/2/2020

Cachet et signature

*Pour le comptable public*

Annexe 8: Modèle d'état récapitulatif des dépenses pour une demande de solde (P 2)



Annexe 6

2/3

PRÉFECTURE DE L'ARIÈGE

État récapitulatif des dépenses

Opération : ACCESSIBILITE BATIMENTS COMMUNAUX TRANCHE 1  
 Maître d'ouvrage : MAIRIE DE  
 Date de début de l'opération : 18/04/2016 Subvention : DETR  
 Date de fin de l'opération : / / Date de la décision : 31/03/2016

Entreprise	Objet de la dépense	date de la facture	date du paiement	montant	
				€ HT	€ TTC
MONTANT REPORTE PAGE 1				125 827,78 €	150 753,33 €
CM2A	Marché 2018006	15/11/2016	30/11/16 mandat 7374	6 021,78 €	7 226,14 €
CM2A	MARCHE 2018006	15/05/2018	27/06/2018 mandat 3721	5 951,86 €	7 021,99 €
CM2A	MARCHE 2018006	04/08/2018	04/10/2018 mandat 5089	3 755,07 €	4 508,07 €
CM2A	MARCHE 2018006	22/01/2019	05/02/2019 mandat 487	2 789,49 €	3 347,39 €
CM2A	MARCHE 2018006	29/05/2019	15/07/2019 mandat 4587	4 285,30 €	5 278,58 €
CM2A	MARCHE 2018006	29/05/2019	15/07/2019 mandat 4587	18 050,34 €	18 061,01 €
CBIT	Marché 17016	22/03/2018	12/04/18 mandat 2000	1 530,00 €	1 856,00 €
APAVE	Marché 17016	18/06/2018	19/10/2018 MANDAT 6620	720,00 €	864,00 €
APAVE	Marché 17016	24/01/2018	01/03/2018 mandat 1078	1 296,00 €	1 296,00 €
APAVE	Marché 17016	18/04/2017	22/06/2017 mandat 3194	720,00 €	864,00 €
IUMANA	Marché 2018006	29/04/2018	13/08/18 MANDAT 5057	6 000,00 €	7 080,00 €
ACROBAT	marché 17022	20/12/2017	18/06/18 MANDAT 3442	3 599,51 €	4 319,77 €
CONCEPT AMENAGEMENT	marché 17022	28/11/2017	27/06/18 MANDAT 3711	5 539,50 €	6 527,40 €
RAUZY	marché 17022	07/09/2017	28/11/17 mandat 7054	14 770,81 €	14 770,81 €
RAUZY	marché 17022	19/03/2018	18/06/18 mandat 3441	44 761,52 €	44 761,52 €
APAVE	MARCHE 2018019	13/09/2018	06/11/2018 mandat 6837	1 747,20 €	1 747,20 €
APAVE	MARCHE 2018019	09/11/2018	10/12/2018 mandat 7549	1 747,20 €	1 747,20 €
APAVE	MARCHE 2018019	24/01/2019	10/02/2019 mandat 810	1 747,20 €	1 747,20 €
APAVE	MARCHE 2018019	08/08/2019	11/10/2019 mandat 6790	1 747,20 €	1 747,20 €
APAVE	MARCHE 2018019	02/02/2019	21/10/2019 mandat 7262	1 747,20 €	1 747,20 €
COFFRA TP	MARCHE 2018019	31/07/2018	28/09/18 mandat 5894	13 591,82 €	13 591,82 €
<b>MONTANT TOTAL</b>				<b>250 801,53 €</b>	<b>300 961,82 €</b>

Certifié exact par le maître d'ouvrage

Date 2/10/2020

Cachet et signature

Certifié exact par le comptable public

Date 7/2/2021

Cachet et signature *Pour le comptable public*  
  
 JUSTINA GILLES  
 INSPECTRICE DES FINANCES PUBLIQUES  
 DE LA GESTION FISCALE

**Dotation d'équipement des territoires ruraux**

Document à joindre lors de la demande de solde

DEPARTEMENT		Date de l'arrêté	
BENEFICIAIRE		Montant attribué	
Nature de l'opération		Date de fin des travaux	

**I - ATTESTATION DE FIN DE TRAVAUX**

Le maire

Le président de la communauté de communes .....

atteste que les travaux objets de la subvention ci-dessus

- sont achevés
- ont été réalisés conformément au programme prévu.

**II – PLAN DE FINANCEMENT DÉFINITIF DE L'OPÉRATION**

	Montant	Pourcentage
DETR		
DSIL		
Etat Autre (à préciser)		
Fonds européens		
Conseil régional		
Conseil départemental		
Autres (à préciser)		
Autofinancement HT		
Total HT		

FAIT À ..... LE.....  
Nom et Qualité  
Cachet et signature

# Glossaire

CGCT :	Code Général des Collectivités Territoriales
CTTA :	Comité Technique de Traverse d'Agglomération
DDT :	Direction Départementale des Territoires
DETR :	Dotation d'Équipements des Territoires Ruraux
DPE :	Diagnostic de Performance Énergétique
DP :	Déclaration Préalable
EPCI :	Établissements Publics de Coopération Intercommunale
ERP :	Établissements Recevant du Public
SDIS :	Service Départemental d'Incendie et de Secours
PA :	Permis d'Aménager
PALULOS :	Prime à l'Amélioration des Logements à Utilisation Locative et à Occupation Sociale
PC :	Permis de Construire
PD :	Permis de Démolir
PETR :	Pôles d'Équilibre Territorial et Rural